



LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE

CONTEXTE

L'efficacité du dispositif spécifique à la ville-centre provoquait un déplacement et un renforcement des marchands de sommeil sur l'ensemble de l'agglomération. Afin d'enrayer un phénomène qui n'avait pas de frontières communales, il fut décidé d'imaginer un protocole communautaire.

BUT DE L'ACTION

En collaboration avec l'ensemble des acteurs compétents, il s'agit de résorber l'habitat indigne sur l'agglomération par un dispositif s'adressant aux propriétaires et aux locataires, et alliant prévention, accompagnement, médiation, et, s'il y a lieu, sanction.

DÉROULEMENT

Le protocole a été signé le 13 janvier 2005. La Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et ses partenaires ont inscrit la lutte contre l'habitat indigne comme prioritaire dans le volet habitat du contrat d'agglomération, en visant l'amélioration du parc privé ancien. Sous la coordination de la CUD, et en collaboration avec les services de la DDASS, le premier travail fut la mise à jour des situations faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité. Dans chaque commune, un référent identifié est en capacité de diagnostiquer une situation d'indécence ou d'insalubrité et d'alerter le coordonnateur communautaire. Lorsque des désordres sont constatés, une médiation s'engage avec le propriétaire du logement en vue de l'accompagner dans la résorption de ceux-ci. Si la médiation échoue, un arrêté d'insalubrité peut être pris : le propriétaire est alors mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires.

Un accompagnement des locataires est mis sur pied en lien avec les travailleurs sociaux (CCAS, CAF...), avec relogement, si nécessaire, dans le

cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « Insalubrité ». Celle-ci, ainsi que l'Observatoire du logement indigne permettent de révéler certaines problématiques de santé (santé mentale, asthme, quelquefois saturnisme). Aujourd'hui, s'ajoute au protocole la procédure de « déclaration de mise en location » pour les immeubles du plus de 30 ans, avec 10 communes volontaires. Dans ce cadre, les propriétaires déclarent obligatoirement la mise en location. Une visite de contrôle des normes de décence et de salubrité des logements est alors organisée systématiquement.

PARTENAIRES

Les 18 communes du territoire, Conseil général, CAF, État, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, Communauté urbaine de Dunkerque.



Communauté urbaine de Dunkerque, BP 5530, 59386 DUNKERQUE

- Jacques WILLEM (élu)
- Gérald WAYOLLE
- Loïc WIERRE

elus@ cud.fr
gerald.wayolle@cud.fr
loic.wierre@cud.fr

03 28 62 70 00
03 28 23 69 44
03 28 23 69 44